



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 45239

## Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés traversées par la branche assurance maladie de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). Aujourd'hui, ce sont 100 000 feuilles de maladie qui sont en attente en raison d'une augmentation de plus de 35 % de la charge de travail de ce régime depuis 1992 et d'un manque d'effectifs. Cette situation a conduit la CRPCEN à envisager la création de 29 postes de travail. La CRPCEN a connu d'importants gains de productivité ces dernières années afin d'assurer des délais de remboursement corrects et ses assurés ont fourni d'importants efforts afin d'aboutir à une gestion saine de ce régime. Du coup, cette caisse qui s'autofinance peut parfaitement faire face financièrement à la création de ces postes supplémentaires. Or le ministère s'oppose à toute embauche. Alors que l'ensemble des représentants de la profession qui siègent au conseil d'administration de la CRPCEN a donné son accord à ces créations de poste, l'Etat ne propose que la transformation de 20 postes en CDD en 10 postes en CDI, ce qui est notoirement insuffisant. Cette attitude ministérielle revient à reconnaître l'existence de difficultés mais à refuser les moyens nécessaires à leur résorption. Il lui demande donc quelles initiatives le Gouvernement entend prendre afin de renouer le dialogue avec la CRPCEN et les représentants de la profession et quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin, tout en respectant l'esprit de démocratie sociale qui guide le fonctionnement de l'ensemble de nos régimes d'assurance maladie, de remédier à la situation actuelle et de redonner à la CRPCEN l'efficacité à laquelle ses affiliés ont légitimement droit.

## Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45239

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 avril 2000, page 2395

**Réponse publiée le :** 7 août 2000, page 4717